



Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE
063 43 00 00 (01)

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
1. DU 28 AVRIL 2021**

L'an 2021, le 28 avril, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, POOS Linda, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, ~~PONCELET François~~, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, HORNARD Fabienne, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

La séance est organisée en visioconférence, avec retransmission en direct sur internet pour le public.

François Poncelet, Conseiller, est absent et excusé.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

POINT - 2 - Rapports d'activités et comptes annuels 2020 de la Régie Communale Autonome

Vu l'article 75 des statuts de la Régie Communale Autonome de Léglise arrêtés en séance du Conseil communal du 11 mars 2017;

Vu le rapport d'activités et les comptes annuels 2020;

Vu le rapport du réviseur (présenté séance tenante par Monsieur Dumont) et le rapport des commissaires;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve lesdits rapports, les comptes annuels 2020, et donne décharge aux administrateurs et commissaires aux comptes.

POINT - 3 - Plan d'entreprise 2021-2025 de la Régie Communale Autonome

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome de Léglise, arrêtés en séance du Conseil communal du 11 mars 2017;

Vu les articles 75 et 76 desdits statuts ;

Considérant que le plan d'entreprise doit être approuvé pour le 31 décembre de chaque année pour l'année qui suit ;

Considérant que le dernier plan d'entreprise a été approuvé par le Conseil communal en date du 24 juin 2020, qu'il couvre donc l'année 2021;

Vu le plan d'entreprise 2021-2025 de la RCA, validé par le Conseil d'administration du 30 mars 2021;

Considérant que ce plan actualise l'année 2021 et couvre l'année 2022;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le plan d'entreprise 2021-2025 de la RCA qui actualise le plan d'entreprise 2021 et couvre l'année 2022.

POINT - 4 - Vente de bois printemps 2021 : ratification d'une décision du Collège communal

Considérant que lors de la vente de bois marchands "automne 2020", les prix proposés étaient nettement en-dessous des estimations et que certains lots n'avaient pas trouvé acquéreur;

Attendu que les "attaques" scolytes et les poussées de vent nécessitent une attention particulière vis à vis des peuplements atteints;

Considérant également que certaines plantations ont atteint un âge conséquent (entre 80 et 105 ans) et que ces produits doivent être exploités avant d'être dévalorisés;

Attendu qu'actuellement le marché laisse entrevoir des prix attractifs et qu'il convenait de mettre en vente rapidement les différents lots concernés;

Attendu par ailleurs que les relevés à effectuer par le DNF ont pris un certain temps au vu de la quantité des bois à répertorier;

Attendu qu'un lot concerne les usagers de Chierpay et un autre la Fabrique d'église de Volaiville;

Attendu que par souci de rapidité et d'anticipation du délai de mise en vente des divers produits, le Collège communal a pris l'initiative de confectionner un catalogue de vente reprenant l'ensemble des clauses initiales de la vente d'automne 2020, à l'exception de certaines dates (délais) qui ont été ajustées;

Vu la décision du Collège communal du 01 avril 2020;

Attendu qu'il convient également de prévoir une réserve financière suffisante et nécessaire pour le reboisement des parcelles concernées;

Attendu que le Collège communal sollicite l'approbation du cahier des charges régissant la mise en vente du 20 avril 2021, condition nécessaire pour une approbation définitive des lots ayant bénéficié d'offres conformes aux estimations préalables;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 juillet 2016 et ses annexes, modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009, relatif à l'entrée en vigueur de l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au code forestier;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide:

D'approuver la délibération du Collège communal du 01 avril 2021 et relative à la mise en vente de produits forestiers marchands "printemps 2021", à l'exception de la provision pour reboisement qui est portée à 10% du montant de la vente en principal (hors frais et TVA).

POINT - 5 - Marché public pour la construction d'un hall utile au service technique communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2021-JM-05-FO relatif au marché "Construction hangar préfabriqué pour les services techniques communaux" établi par le Service Marchés Publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 135.000,00 € hors TVA ou 163.350,00 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 138.999,00€ hors TVA ou 168.188,79€ TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/723-60 (n° de projet 20210004) ;
Considérant l'avis de légalité rendu par le Directeur financier ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-JM-05-FO et le montant estimé du marché "Construction hangar préfabriqué pour les services techniques communaux", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 135.000,00 € hors TVA ou 163.350,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/723-60 (n° de projet 20210004).

POINT - 6 - Installation de caméras de surveillance fixes temporaires sur le territoire de la commune
--

Vu le Code wallon de la démocratie Locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1124-40 §1er-3° ;
Vu la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée ;
Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance, telle que modifiée ;
Vu l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler la présence d'une surveillance par caméras, tel que modifié ;
Vu l'arrêté royal du 2 juillet 2008 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance, tel que modifié ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 désignant les catégories de personnes habilitées à visionner en temps réel les images des caméras de surveillance installées dans des lieux ouverts, et déterminant les conditions auxquelles ces personnes doivent satisfaire ;
Attendu que le Collège communal a marqué son accord, en séance du 25 mars 2021, avec le placement de caméras de surveillance fixes temporaires sur l'ensemble du territoire de la commune de Légglise afin de lutter contre les dépôts d'immondices sauvages ;
Considérant qu'un avis positif du Conseil communal de la commune où se situe le lieu concerné est nécessaire ;
Vu l'accord du Chef de Corps de la zone de Police Centre Ardenne du 6 avril 2021 pour le placement des différentes caméras de surveillance fixes temporaires ;
Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'émettre un avis positif sur le placement et la mise en service de caméras de surveillance fixes temporaires sur le territoire la commune de Léglise, jusque fin janvier 2025, conformément à la législation relative à la protection de la vie privée, et charge le Collège de déclarer les caméras à la Commission de la vie privée.

POINT - 7 - Adoption d'un règlement relatif à l'organisation des kermesses

Vu l'arrêté royal relatif à l'exploitation des attractions foraines du 18 juin 2003;
Attendu qu'il n'existe aucun règlement pour l'organisation des kermesses sur le territoire de la commune de Léglise;
Vu le règlement proposé par le Collège communal en séance du 15 avril 2021;
Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement proposé en annexe.

POINT - 8 - Renouvellement de la convention avec l'asbl "TERRE" pour la collecte des textiles

Vu le courrier ci-annexé reçu en date 29 mars 2021 de l'asbl Terre, nous faisant part de l'arrivée à échéance de la convention de collecte des textiles sur notre commune au 01/10/2021 et nous demandant son renouvellement ;
Vu la proposition de convention ci-annexée ;
Considérant que Terre a 4 conteneurs sur notre commune:
- près de l'église d'Assenois
- placette à Behême
- rue de la Tannerie à Léglise
- face à la boucherie à Mellier
Considérant qu'en 2020, 15.522 kilos de textiles ont été collectés sur notre commune, dont 56,23 % réutilisés, 26,36 % recyclés en fibres et 17,41 % de déchets ;
Considérant que Terre est une asbl à but solidaire ;

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des membres présents, de renouveler la convention avec l'asbl Terre, pour 2 ans, avec reconduction tacite pour 2 années supplémentaires.

POINT - 9 - Rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie

Le Conseil communal prend connaissance du rapport d'activités 2020 remis par la Commission locale pour l'énergie.

POINT - 10 - Etude de la dépêche ministérielle relative à l'enseignement

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve la dépêche liée à l'enseignement présentée séance tenante.

**Etude de la dépêche ministérielle du 30/03/2021 relative aux
SUBVENTIONS - TRAITEMENTS de l'année scolaire 2020-2021**

	Emplois et/ou périodes ventionné(e) déjà s svt dépêche, au 1er octobre 2020	Emplois et/ou subpériodes attribués à titre définitif au 1er octobre 2020	Emplois et/ou périodes vacant(e)s au 15 avril 2020 (publication en mai 2020)	Emplois et/ou périodes vacant(e)s au 1er octobre 2020	Emplois et/ou périodes à attribuer à titre définitif au plus tard au 1er avril 2021 svt les actes de candidature	Emplois et/ou périodes vacant(e)s au 15 avril 2021, à annoncer en mai 2021
Directeur d'Ecole	3 emplois	3 emplois	Néant	Néant	Néant	Néant
Instituteur Maternelle	16 emplois	13 emplois et 6 P	19P	2 emplois et 20 P	13P	2 emplois et 7 périodes
Instituteur Primaire	24 emplois et 12 périodes	22 emplois et 12 P	Néant	2 emplois	Néant	2 emplois
Maitre d'Ed Phys	42 P	36 P	2P	6P	2P	4P
Maitre de Seconde Langue	16 P	18 P	Néant	Néant	Néant	Néant
Maitre de Morale	14 P	32 P	Néant	Néant	Néant	Néant
Maitre de Religion Cathol.	14 P	34 P	Néant	Néant	Néant	Néant
Maitre Rel Islam	1 P	0 P	Néant	Néant	Néant	1P
Maitre Rel prote	0 P	0 P	Néant	Néant	Néant	Néant
Maitre Rel Ortho.	0 P	0 P	Néant	Néant	Néant	Néant
Maître de psychomotricité	28 P	18P	17P	10 P	10P	0P
Maitre philosophie et citoyenneté	29 P	0 P	29P	29P	29P	Néant

POINT - 11 - Approbation du budget de Fabrique(s) d'église

Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents, le budget de la Fabrique d'église de Louftémont.

POINT - 12 - Avis sur cession au domaine public - permis d'urbanisation à Traimont – modification (élargissement) d'une voirie communale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;
Considérant la demande de permis d'urbanisation introduite au nom de Mmes CORNETTE Monique et consorts pour l'urbanisation de biens sis Les Rualles et Rue des Chasseurs Ardennais, Traimont à 6860 LEGLISE et cadastrés 5e division, section D, n°292X et 295D;
Considérant qu'afin de permettre un aménagement sécurisé pour l'usage de la voirie au droit du lotissement et principalement pour la mobilité douce, un élargissement de l'assiette est proposé; que le nouvel alignement se situerait à 4,50m du bord de la chaussée actuelle et nécessiterait la cession d'une bande de terrain d'une surface de 244m² à la commune de LEGLISE;
Considérant que la demande implique donc une modification de la voirie communale - Les Rualles repris à l'Atlas des chemins sous le n°39;
Considérant le plan dressé par le Bureau BR TOPO joint en annexe;
Considérant que conformément à la section 5 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, une enquête publique d'une durée de 30 jours a eu lieu du 17 février 2021 au 18 mars 2021; qu'aucune réclamation n'a été introduite ;
Pour les motifs précités;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

Art. 1: de marquer son accord sur l'application du Décret relatif à la voirie communale pour l'élargissement d'une partie du chemin n°39 (Les Rualles) tel que repris sur le plan dressé par le bureau du géomètre-expert, BR TOPO;

Art. 2: de marquer son accord ferme sur la cession de 244m² à titre gratuit au domaine public communal;

Art. 3: de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 13 - Vente d'une partie de domaine public cadastré Rue de la Suque, Traimont - décision de principe

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;
Considérant la demande de Mme Christine LEMAIRE (demeurant Rue de la Scierie, Traimont, 10 à 6860 LEGLISE) sollicitant l'acquisition de parties de parcelles communales sises au droit de la voirie communale sise Rue de la Suque, Traimont à 6860 LEGLISE et cadastrées 5e division, section D, n°674Bpie et 764Cpie;
Considérant que les biens dont question sont repris en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU adopté par A.E.G.W. du 05.12.1984;
Considérant que ces biens sont repris entre la voirie communale et la parcelle cadastrée 5e division, section D, n°667D et appartenant à M. Yves GILLES; que Mme Christine LEMAIRE est candidate pour l'acquisition de la parcelle susvisée; qu'elle souhaite y construire une habitation; que pour ce faire, il est impératif de bénéficier d'un accès à une voirie équipée bénéficiant d'une largeur suffisante au vu de la situation des lieux;
Considérant le plan dressé par le géomètre M. JACQUES DEOM; que les parties de parcelles communales concernées par l'acquisition présente une superficie totale de 4a81ca repris sous le lot 3;
Considérant que la parcelle communale n'est pas utilisée par le pouvoir public;

Pour les motifs précités;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1: de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré de parties de parcelles communales sises au droit de la voirie communale sise Rue de la Suque, Traimont à 6860 LEGLISE et cadastrées 5e division, section D, n°674Bpie et 764Cpie à Mme Christine LEMAIRE;

Article 2: de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 14 - Questions d'actualité

Eveline Gontier - Avoir une réflexion sur notre réseau d'eau au vu de la sécheresse des dernières années. La réflexion globale a déjà eu lieu et a été présentée au Conseil communal via le schéma directeur de l'eau (travail réalisé en concertation avec Idelux Eau).

Pour les agriculteurs, des points d'eau ont déjà été mis en place par le passé en période de sécheresse.

Cette solution ne représente pas toujours un succès, beaucoup d'agriculteurs disposent de leur propre puits.

La problématique sécheresse pour les agriculteurs impacte également la quantité de nourriture pour le bétail. Il faut en tenir compte et faire évoluer les pratiques agricoles à l'avenir. La commune est très attentive aux dossiers d'indemnisation "sécheresse", en accompagnement des agriculteurs.

Marie Paule Huberty - Les demandes de création de piscines sont-elles nombreuses ? Nous n'en avons pas connaissance, cela ne nécessite pas de permis d'urbanisme.

Olivier Lamby - Problème circulation travaux Les Fossés - Un enfant a failli se faire renverser. Les travaux sont signalés correctement par l'entreprise, la personne s'est mise en défaut et a transgressé le règlement. Seule la police peut intervenir. Que peut-on faire malgré cela ? La circulation ne peut pas être complètement bloquée pour laisser passage aux secours. Ce point sera débattu sur chantier. Proposition de caméra dissuasive, mais la solution n'est pas simple à mettre en oeuvre.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY